

MANDATS D'ETUDE PARALLELES EN PROCEDURE SELECTIVE (MEP)

**Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords**

## **DOC 1.0**

# **REGLEMENT DE LA PROCEDURE, CAHIER DES CHARGES POUR LA SELECTION DES EQUIPES COMPOSEES D'ARCHITECTES ET D'INGENIEURS CIVILS**

20.02.2025



## Table des matières

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1.1</b>	<b>Contexte général</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>SITUATION ET OBJECTIFS</b>	<b>4</b>
<b>2.1</b>	<b>Périmètre des MEP (aires de construction et de réflexion)</b>	<b>4</b>
<b>2.2</b>	<b>Objectifs des MEP</b>	<b>4</b>
<b>2.3</b>	<b>Éléments du programme</b>	<b>4</b>
2.3.1	<i>Aspects architecturaux et fonctionnels</i>	4
2.3.2	<i>Aspects financiers</i>	4
2.3.3	<i>Aspects énergétiques et développement durable</i>	4
<b>2.4</b>	<b>Programme provisoire</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>Organisateur – Maître de l'ouvrage</b>	<b>5</b>
<b>3.2</b>	<b>Genre de procédure</b>	<b>5</b>
<b>3.3</b>	<b>Sélection des équipes</b>	<b>6</b>
<b>3.4</b>	<b>Indemnités</b>	<b>6</b>
<b>3.5</b>	<b>Législation applicable</b>	<b>6</b>
<b>3.6</b>	<b>Anonymat</b>	<b>6</b>
<b>3.7</b>	<b>Conditions de participation</b>	<b>7</b>
<b>3.8</b>	<b>Conflits d'intérêt</b>	<b>7</b>
<b>3.9</b>	<b>Devoir de réserve</b>	<b>8</b>
<b>3.10</b>	<b>Mandataires demandés</b>	<b>8</b>
3.10.1	<i>Phase de présélection</i>	8
3.10.2	<i>Phase de projet</i>	8
<b>3.11</b>	<b>Calendrier intentionnel</b>	<b>9</b>
<b>3.12</b>	<b>Inscription à la procédure sélective</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>PROCÉDURE SÉLECTIVE / PARTICIPANTS / INSCRIPTION</b>	<b>10</b>
<b>4.1</b>	<b>Critères d'appréciation des dossiers de candidature</b>	<b>10</b>
<b>4.2</b>	<b>Principe d'évaluation</b>	<b>11</b>
<b>4.3</b>	<b>Documents remis pour la procédure sélective</b>	<b>11</b>
<b>4.4</b>	<b>Documents demandés pour la procédure sélective</b>	<b>11</b>
<b>4.5</b>	<b>Modalités de remise des dossiers de candidature</b>	<b>12</b>
<b>4.6</b>	<b>Collège d'experts</b>	<b>13</b>
<b>4.7</b>	<b>Critère d'appréciation des MEP</b>	<b>13</b>
<b>4.8</b>	<b>Propriété et droits d'auteur</b>	<b>14</b>
<b>4.9</b>	<b>Bases réglementaires</b>	<b>14</b>
<b>4.10</b>	<b>Litiges</b>	<b>14</b>
<b>5.0</b>	<b>APPROBATION</b>	<b>15</b>

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte général

Suite à l'étude « Avenir Centre Village » menée en 2023 (v. dossier en annexe), le Conseil communal de Châtonnaye a décidé de réaliser la variante « Trait d'Union », soit la construction d'une halle de sport simple sur l'emplacement actuel de l'ancienne gendarmerie. Cette réalisation vise à répondre aux besoins, tant scolaires que sportifs, mis en évidence dans le cadre de cette étude. Elle devra répondre aux normes actuelles et permettre l'accueil de public lors de manifestations sportives. Les mots d'ordre définis par le conseil communal pour cette réalisation sont les suivants : sobriété – simplicité – qualité esthétique (intégration dans le bâti existant).

Cette nouvelle salle de sport devra comporter une liaison avec l'ancienne salle de sport afin de permettre une éventuelle utilisation combinée de deux bâtiments, tout en maintenant une liaison piétonne entre l'école et la place du village. La place de sport extérieure est conservée ; le local de voirie adossé à l'ancienne salle de sport sera déplacé.

Au point de vue énergétique, l'intégration d'une installation de production électrique photovoltaïque est voulue, associée à la mise en place d'un mini-grid communal visant à permettre l'utilisation de l'énergie fournie sur les bâtiments communaux prioritairement pour les besoins propres de la commune (école – installations sportives – auberge et bureau communal).

Le projet de la nouvelle halle de sport est associé également à la volonté de réaménagement de l'actuelle « place du village » délimitée par l'auberge communale, l'ancienne salle polyvalente et la nouvelle halle de sport à construire. Les MEP doivent répondre à l'objectif de consacrer l'essentiel de cette place à la mobilité douce et d'en faire un lieu de convivialité au centre du village, tout en maintenant quelques places de parc pour l'auberge communale le long de la route cantonale. Dans le cadre de ce réaménagement, il s'agira également de positionner un nouvel arrêt de transports publics (direction Romont).

La suppression de places de parc liée au réaménagement de la place et à la disparition du parking « enseignants » (entre la gendarmerie et l'école) devra être compensée par la création d'un espace de parcage sur la parcelle no. 9, en dessous du terrain de sport extérieur (objectif minimum : 50 places) appelé à répondre aux besoins des infrastructures scolaires et sportives, ainsi qu'à l'établissement public communal. Un revêtement en pavés filtrants est souhaité.

## 2. SITUATION ET OBJECTIFS

### 2.1 Périmètre des MEP (aires de construction et de réflexion)

- Aire de construction
- Aire de réflexion



### 2.2 Objectifs des MEP

#### 2.3 Éléments du programme

##### 2.3.1 Aspects architecturaux et fonctionnels

Le maître de l'ouvrage souhaite une salle de gymnastique simple avec gradins ou galerie pour le public, destinée à l'enseignement et en soirée et le week-end mise à disposition pour des sociétés sportives.

##### 2.3.2 Aspects financiers

Le maître de l'ouvrage attache une très grande importance au caractère économique de la réalisation.

##### 2.3.3 Aspects énergétiques et développement durable

Le maître de l'ouvrage souhaite une réalisation exemplaire respectant les règles du développement durable. Une utilisation rationnelle du bois est souhaitée.

## **2.4 Programme provisoire**

Le programme des locaux se réfère au document 201 – Salle de sport, publié par la confédération suisse (Office fédéral du sport OFSPO) annexé. (voir programme des locaux « salle simple »). (p.4)

## **3 CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU MEP**

Les éléments suivants s'appliquent aussi bien à la sélection qu'au MEP.

### **3.1 Organisateur – Maître de l'ouvrage**

Commune de Châtonnaye

L'organisateur mandaté par les Maîtres de l'ouvrage est :

M+B Zurbuchen-Henz Sàrl  
Ch. de Maillefer 19  
1018 Lausanne  
mb@mbarchitectes.ch

### **3.2 Genre de procédure**

Le présent MEP pour la construction d'une salle de gymnastique simple sont une procédure de projets, à deux degrés en procédure sélective.

L'annonce officielle des MEP est publiée dans la feuille des Avis Officiels du canton de Fribourg ainsi que sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Il s'agit de MEP s'inspirant des recommandations de la norme SIA 143, sur présélection.

Le Maître de l'ouvrage souhaite pouvoir intervenir au cours du développement de l'avant-projet en organisant un dialogue intermédiaire et un dialogue final, ceci en rencontrant les participants lors de ces entretiens. Il espère ainsi pouvoir définir plus précisément les objectifs du projet.

Le Maître de l'ouvrage souhaite sélectionner 5 à 6 équipes constituées d'un architecte et d'un ingénieur civil et en retenir 3 pour le deuxième tour. Les équipes devront être capables de gérer le projet et la réalisation de l'ensemble en coordonnant les entreprises et les travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage.

Les prestations à exécuter par les équipes candidates pour les MEP correspondent à des prestations partielles d'avant-projet définies par le règlement SIA 102 (env. 3%).

Les documents à fournir seront précisés ultérieurement.

D'autre part, les lois, ordonnances, normes et règlements suivants sont applicables (cette liste est non exhaustive) :

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22.06.1979
- Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) du 28.06.2000
- [www.simap.ch](http://www.simap.ch) (avis officiel + loi cantonale et son règlement d'application de l'AIMP)
- <https://www.vkg.ch/fr/protection-incendie/prescriptions-et-repertoire/> (normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI))
- [www.ecab.ch](http://www.ecab.ch) (directives cantonales sur la prévention des sinistres)

- [https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/710.1](https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/710.1) (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions)
- [https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/710.11](https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/710.11) (Règlement d'exécution de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions)
- [https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/770.1/art/11](https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/770.1/art/11) (Loi sur l'énergie)
- [https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/770.11](https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/770.11) (Règlement d'exécution de la Loi sur l'énergie)
- [www.sia.ch](http://www.sia.ch) Société Suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA), normes en vigueur.

### 3.3 Sélection des équipes

Dans un premier temps, et sur la base des critères d'aptitude fixés, le collège d'experts entend sélectionner 5 à 6 équipes pour participer aux MEP. Il se réserve le droit de stopper la procédure après le premier tour si une des propositions lui semblait évidente.

Par ailleurs, le collège d'experts se réserve éventuellement le droit d'inviter une équipe composée de jeunes architectes (moins de quarante ans et dont le bureau aurait moins de 10 ans d'existence).

### 3.4 Indemnités

Le tour de sélection ne fait pas l'objet d'indemnités.

Au premier tour de la procédure des MEP, chaque équipe admise au jugement recevra une somme de CHF 15'000.-- HT, qui comprend tous les déplacements, les frais divers et annexes.

Une somme complémentaire de CHF 25'000.-- HT sera versée à chaque équipe retenue pour le deuxième tour et admise au jugement.

Les indemnités tiennent compte de la particularité de la procédure des MEP et des prestations à fournir par les différents bureaux.

Les indemnités seront versées à la fin de chaque tour aux équipes admises au jugement.

### 3.5 Législation applicable

Les lois, règlements et normes suisses sont applicables, en particulier la loi fribourgeoise du 11 février 1998 (version du 1<sup>er</sup> juillet 2016) sur les marchés publics (LMP-FR), son règlement d'application du 28 avril 1998 (RLMP-FR) et à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994.

Les MEP sont soumis à l'Accord international de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur les marchés publics (AMP).

La procédure régissant les présents MEP n'est pas soumise au Règlement SIA 143, édition 2009, mais peut s'y référer. Une telle référence ne vaut pas intégration du Règlement ou de l'article mentionné.

Les Maîtres de l'ouvrage communiquent en français et la langue officielle des MEP est exclusivement le français.

### 3.6 Anonymat

La procédure sélective tout comme les MEP ne sont pas anonymes.

Tous les documents comporteront les informations suivantes :

**« Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique »**

### **3.7 Conditions de participation**

Les participants doivent remplir l'une des deux conditions suivantes, à la date du rendu des dossiers de candidature :

Pour les architectes :

- Être porteur du diplôme de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes Ecoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- Être inscrit au Registre des Architectes et Ingénieurs REG A ou REG B de la Fondation Suisse du Registre des Ingénieurs, des Architectes et des Techniciens (<http://www.reg.ch/>), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent. Le cas échéant, les architectes, ingénieurs ou techniciens porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront pouvoir apporter à la première réquisition la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.

Dans le cas d'un groupement de bureaux associés, tous les associés doivent remplir les conditions de participation.

Pour les ingénieurs civils :

- Être porteur de diplôme de HES/ETS, EPF ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- Être inscrit au Registre des Architectes et Ingénieurs REG A ou REG B de la Fondation Suisse du Registre des Ingénieurs, des Architectes et des Techniciens (<http://www.schweiz-reg.ch/>), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent.

Sur demande, et dans un délai de 15 jours, l'architecte et/ou l'ingénieur civil doit pouvoir fournir l'équivalence de diplôme ou de registre certifiée par une attestation délivrée par le REG, <http://reg.ch/attestation-2>.

En outre, les concurrents doivent pouvoir apporter la preuve dans les quinze jours suivants la réquisition, que leur bureau ou, le cas échéant, chacun des membres de l'association de bureaux, temporaire ou permanente, est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Ainsi, le concurrent, en participant à la procédure, s'engage sur l'honneur (cf. DOC 1.1), pour chacun de ses membres, au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et à être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

Le recours à des sous-traitants est soumis à l'approbation par les Maîtres de l'ouvrage. Les sous-traitants éventuels doivent remplir les critères d'aptitude énoncés ci-dessus.

### **3.8 Conflits d'intérêt**

S'inspirant de l'article 12.2 du règlement SIA 143 – 2009f concernant les participants, est exclue des MEP :

- Toute personne employée par les Maîtres de l'ouvrage, par un membre du collège d'experts, par un suppléant ou par un spécialiste conseil nommé dans le programme des MEP ;

- Toute personne proche parent ou en relation de dépendance avec un membre du collège d'experts, un suppléant ou un spécialiste conseil nommé dans le programme des MEP ;
- Toute personne qui participe au déroulement des MEP.

Etant donné que l'étude faite par le bureau d'architectes Deillon Dellay architectes à Bulle est distribuée à tous les concurrents, ce dernier est autorisé à présenter sa candidature.

### **3.9 Devoir de réserve**

Toutes les personnes et bureaux qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents des MEP, qui ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à participer aux MEP, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc notamment pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

### **3.10 Mandataires demandés**

#### 3.10.1 Phase de présélection

L'équipe comporte obligatoirement et uniquement les compétences suivantes :

- Architecte ;
- Ingénieur civil ;

Les conditions de participation de chaque membre sont identiques à celles fixées au chapitre 3.7. Chaque bureau ou association de bureaux ne peut participer qu'une fois.

Les architectes et les ingénieurs ne peuvent participer qu'à une seule équipe.

#### 3.10.2 Phase de projet

L'équipe peut également s'adjoindre les compétences des spécialistes qu'elle estime nécessaires au développement de leur projet. Il peut s'agir par exemple des compétences suivantes (facultatives) :

- Paysagiste ;
- Ingénieur CVSE ;
- Artiste ;
- etc.

Tous les spécialistes devront s'inscrire sur le formulaire adéquat fourni au lancement des MEP, ils ne peuvent participer qu'à une seule équipe.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas mandater pour la suite des études l'un ou l'autre des spécialistes présentés.

### 3.11 Calendrier intentionnel

#### PROCÉDURE SÉLECTIVE

Publication de l'appel à candidature	20.02.2025
<b>Rendu des dossiers de candidature</b>	<b>20.03.2025</b>
Notification du résultat de la sélection aux candidats	31.03.2025

#### MEP (MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES)

<b>Lancement des MEP et visite du site</b>	<b>15.04.2025</b>
--	-------------------

(Remise du cahier de charges, documents et maquette)

Délai pour l'envoi des questions	30.04.2025
----------------------------------	------------

Réponses aux questions	07.05.2025
------------------------	------------

<b>Rendu des projets 1<sup>er</sup> tour</b>	<b>04.07.2025</b>
--	-------------------

Dialogue 1 <sup>er</sup> tour et sélection des candidats retenus (Maquettes à amener lors de la présentation)	09.07.2025
--	------------

<b>Rendu des projets 2<sup>ème</sup> tour</b>	<b>08.09.2025</b>
---	-------------------

Dialogue 2 <sup>ème</sup> tour et délibération du collège d'experts (Maquettes à amener lors de la présentation)	12.09.2025
---	------------

Vernissage – Exposition publique	10.10.2025
----------------------------------	------------

Les délais de la procédure sélective, pour les questions et le rendu du projet devront impérativement être respectés. Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme des MEP.

En ce qui concerne les intentions du Maître de l'ouvrage pour la suite du processus, ils souhaitent mandater les lauréats et démarrer les études et travaux rapidement sous réserve du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'acceptation des crédits nécessaires, des autorisations de construire, et des modifications qui pourraient être demandées par les Maître de l'ouvrage.

### 3.12 Inscription à la procédure sélective

Les candidats peuvent s'inscrire sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch), sous la rubrique Fribourg, Appel d'offre, MEP, Libellé : « **Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique** »

Concernant les documents qui peuvent être téléchargés sur ce site, voir le chapitre 4.3 du présent cahier.

Attention : l'inscription sur le site SIMAP ne fait pas office d'inscription officielle aux MEP.

Seul le dépôt d'un dossier dans les délais et dans le respect des prescriptions énoncées au point 4.5 fait foi.

## 4 PROCÉDURE SÉLECTIVE / PARTICIPANTS / INSCRIPTION

### 4.1 Critères d'appréciation des dossiers de candidature

Les critères d'appréciation pour la sélection des candidats ont été élaborés par le collège d'experts mandaté par les Maîtres de l'ouvrage.

L'évaluation se fondera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les candidats. Ceux-ci s'abstiendront de remettre tout document non demandé.

L'appréciation des dossiers par le collège d'experts, selon les critères énumérés ci-dessous, se fera globalement par tours successifs d'élimination. Les documents non demandés ou surnuméraires seront écartés et ne seront pas évalués.

Un examen préalable des dossiers sera effectué par l'organisateur qui vérifiera les points suivants :

- Respect des délais impartis ;
- Conformité du dossier aux exigences.

Le non-respect des délais entraînera l'exclusion de la candidature.

En cas d'association de deux bureaux d'architectes, chaque bureau sera évalué et c'est la moyenne des notes qui déterminera la note de l'équipe sur la base des deux références illustrées demandées.

Les références demandées doivent être réalisées, ou en cours de réalisation ou avoir été proposées en concours.

Dans le cas où le candidat présente une référence construite, la date de la mise en service de l'objet en question ne doit pas être antérieure à 10 ans.

Les références des candidats doivent refléter une problématique analogue à celle demandée dans les présents MEP.

L'aptitude des candidatures à la participation aux MEP est appréciée selon les critères suivants :

<i>Critères</i>	<i>Libellé</i>
Références	
Qualités des 2 références présentées par chaque partenaire  (En cas d'association de bureaux, une référence par bureau est demandée)	Les Maîtres de l'ouvrage désirent que les références présentées illustrent de façon convaincante l'expérience et la capacité des candidats à répondre de façon qualitative aux projets de constructions d'écoles <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualités architecturales ; (1/4)</li> <li>• économie et rationalité du projet (1/4) ;</li> <li>• qualités conceptuelles générales en matière d'utilisation du bois et gestion de chantier (1/4).</li> </ul>
Lettre de motivation - Compréhension de la problématique	Les Maîtres de l'ouvrage attendent de cette lettre une vision claire sur la problématique présentée et la méthode de travail mais elle ne doit en aucun cas contenir des éléments de solutions (1/4).

## 4.2 Principe d'évaluation

Note	Barème	Description
0	Aucune possibilité d'évaluation	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu dépasse les attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

## 4.3 Documents remis pour la procédure sélective

- Doc 1.0 Règlement de la procédure, cahier de sélection ;
- Doc 1.1 Fiche de candidature, avec l'annexe P1 engagement sur l'honneur ;
- Doc 1.2 Fiche de références illustrées ;
- Doc 1.3 Lettre de motivation – compréhension de la problématique.
- Doc 1.4 Analyse et étude de faisabilité du centre Châtonnaye / Deillon Delley Architectes

Les documents sont à télécharger à l'adresse : [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

## 4.4 Documents demandés pour la procédure sélective

Le dossier demandé sera constitué des éléments suivants :

- A:** En 1 exemplaire A4 vertical - papier non roulé, non plié :
- **Le document 1.1\_ « Fiche de candidature » dûment rempli et signé** (avec l'annexe P1 l'engagement sur l'honneur).
  - **Le document 1.3\_ « Lettre de motivation »**, maximum 1 page A4 recto uniquement (taille de caractères minimum 10).
- B:** En 2 exemplaires A3 horizontal - papier non roulés, non pliés :
- **Le document 1.2\_ « Fiche de références » dûment rempli, sous** forme de dossier constitué des 6 planches A3, contenant les éléments suivants :
    - P1 : Présentation des références de **l'architecte** ;
    - P2 : Référence 1 : architecte, présentation libre ;

- P3 : Référence 2 : architecte, présentation libre ;
- P4 : Présentation des références de **l'ingénieur civil** ;
- P5 : Référence 3 : ingénieur civil, présentation libre ;
- P6 : Référence 4 : ingénieur civil, présentation libre ;

**C :** 1 x un **CD rom** ou une **clé USB** contenant les 2 documents A, B, suivants :

A : Les 2 documents A4 sous format PDF :

- « 1.1\_Fiche de candidature »  
(Nom du fichier : "votre raison sociale"\_a\_1-1),
- « 1.3\_Lettre de motivation », sous format PDF  
(Nom du fichier : "votre raison sociale"\_a\_1-3),

B : Le document A3 « 1.2\_Fiche de références » au format PDF :

(Nom du fichier : "votre raison sociale"\_b\_1-2)

Chaque référence ne doit pas dépasser la taille de 2mo.

#### **4.5 Modalités de remise des dossiers de candidature**

Les documents demandés au point 4.4 doivent être entre les mains de l'organisateur sous pli fermé avec la mention :

**« Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique »**

Au plus tard le : **18.03.2025** (avant 16h00)

*Attention : le cachet de la poste ne fait PAS foi.*

A l'adresse suivante :

M+B Zurbuchen-Henz  
Architectes EPF SIA FAS  
Ch. de Maillefer 19  
1018 Lausanne

**Seules la date et l'heure d'arrivée du dossier feront foi.** La date d'envoi ne sera pas prise en compte. Il est de la responsabilité des participants de prendre les mesures adéquates pour que l'acheminement de leur dossier se fasse dans les délais impartis.

Les documents envoyés ne seront utilisés que pour la sélection des équipes. Ils seront traités confidentiellement et ne seront pas retournés.

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

#### **4.6 Collège d'experts**

Le collège d'experts est constitué de :

***Président :***

Bruno Marchand, architecte Lausanne

***Membres non professionnels :***

Jacques Maradan, conseiller communal

Eric Demierre, conseiller communal

Jean-Paul Rey, conseiller communal, vice-syndic

Gérald Clément, conseiller communal (Torny)

***Membres professionnels :***

Laurent Fragnière, architecte Lausanne

Adrian Kramp, architecte Fribourg

Philippe Gueissaz, architecte Sainte-Croix

Jacques Dorthe, ingénieur civil, Bulle

***Suppléants :***

Bertrand Gremaud, enseignant HEP fribourg

Bernard Zurbuchen\*, architecte en charge des MEP

***Spécialistes-conseil :***

Olivier Conus, responsable établissement scolaire Châtonnaye

Etat de Fribourg, spécialiste des constructions sportives, définir ultérieurement

\*: En tant que bureau organisateur, Bernard Zurbuchen s'engage à ne pas prendre connaissance des projets avant les présentations des candidats. Des membres de son bureau effectueront le contrôle technique des projets rendus.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du collège d'experts, ont une voix consultative.

L'organisateur, sur requête du collège d'experts, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, les spécialistes-conseils choisis ne seront pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

#### **4.7 Critère d'appréciation des MEP**

Les propositions rendues pour le MEP de salles de gymnastique seront évaluées selon les critères suivants :

L'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité :

- **Les qualités fonctionnelles ;**

- **La qualité architecturale ;**
- **La qualité de l'inscription du projet dans le site ;**
- **L'économie générale du projet tant du point de vue de la construction que de l'exploitation ;**
- **L'attention portée sur les principes du développement durable.**

Le collège d'experts recommandera aux Maîtres de l'ouvrage le projet retenu et ses auteurs pour la poursuite du travail et la rédaction d'un contrat définissant le cadre de l'opération, notamment en ce qui concerne le respect des coûts.

Le Maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'études et de réalisation à l'équipe, recommandée par le collège d'experts. Il entend signer un contrat avec l'équipe retenue qui comprendra les divers partenaires qu'il souhaite inclure dans le processus sous la direction des architectes (ingénieurs CVSE..., etc).

Les Maîtres de l'ouvrage se réservent le droit de ne pas adjudger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et / ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 20 RLMP-FR) ;
- S'ils estiment que l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par l'adjudicateur ;
- Si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Les Maîtres d'ouvrage se réservent le droit d'exiger, dans la mesure où cela ne trahit pas l'idée générale du projet et pour des raisons majeures qu'il justifiera, une adaptation du projet au-delà des recommandations du collège d'experts.

#### **4.8 Propriété et droits d'auteur**

Le droit d'auteur sur les études reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du Maître de l'ouvrage.

#### **4.9 Bases réglementaires**

La participation à la procédure sélective et aux MEP implique, pour l'organisateur, le collège d'experts et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, du programme des MEP ainsi que les réponses aux questions.

#### **4.10 Litiges**

Les appréciations du collège d'experts sont sans appel.

La décision du collège d'experts concernant le choix du lauréat à l'issue de la mise en concurrence n'est pas sujette à recours.

Les décisions rendues par les communes et les autres organes assumant des tâches communales peuvent faire l'objet d'un recours préalable au préfet.

Le for juridique est Romont.

## **5.0 APPROBATION**

Le présent document a été approuvé à la date du document figurant en première page par l'ensemble du collège d'experts.

L'ensemble des signatures des membres professionnels et non professionnels du collège d'experts est à disposition sur simple demande auprès du Maître de l'Ouvrage. Afin de garantir la protection des données, les signatures ne sont pas publiées.

**Le président du collège d'experts :**



Prof. Bruno Marchand, arch.